



Les parts sociales panacée ou poison lent ?

La France se singularise dans le paysage bancaire mondial par la présence de banques mutualistes : crédit agricole, crédit mutuel et banques populaires. La Réforme de 1999 a rangé l'Ecureuil, jusqu'alors inclassable, dans l'ordre de ces fameux « banquiers mutualistes ». La marque de fabrique du mutualiste est la présence, non pas d'actionnaires mais de sociétaires qui ont acheté une partie du capital et disposent ainsi de parts sociales.

En 1999, il s'agissait de définir des propriétaires au réseau des Caisses d'Epargne qui n'en avait pas. Le capital ainsi récolté a été entièrement capté par la puissance publique, pour constituer un fond de réserve pour les retraites. Comme le dit fort bien Fernand Naudin, héros moderne : « *ah si c'est pour une oeuvre !* »

Depuis, tout le monde a pris goût à l'émission de parts sociales :

- Les Caisses d'Epargne toujours à la recherche de fonds propres pour reboucher les trous nationaux et internationaux...
- Les clients pour qui ce placement présente de nombreux avantages.
- Les directions des caisses locales qui font tourner deux compteurs simultanément, en incluant le montant des parts sociales à la fois dans les fonds propres et dans la collecte.

En 2006, c'est la création de Natixis. Les promesses sont alléchantes. Le meccano nous a été vendu pour que d'un côté, les Caisses collectent des fonds propres auprès des clients, sous forme de parts sociales, que nous rémunérons environ à 3%. De l'autre, cet argent investi dans Natixis devait nous rapporter un dividende conséquent. Ne revenons pas sur ce thème développé dans le tract précédent (numéro 14).

Depuis une dizaine d'années que les parts sociales ont été introduites dans le monde de l'Ecureuil, la rémunération est d'une constance exemplaire. En sera-t-il toujours de même ?

- La Caisse locale s'oblige à faire un résultat positif et à distribuer un dividende. Comme on peut le constater cette année, faire un résultat positif n'est pas une certitude gravée dans le marbre. Par ailleurs, et c'est enfantin, à taux de rémunération équivalent, plus on émet des parts sociales, plus le montant des dividendes à distribuer grossit. Avec 240 millions de parts sociales, aujourd'hui, il faut distribuer 7,2 millions, avec 60 millions, en 2000, il suffisait de distribuer 1,8 million € !

- Une rémunération de 3%, dans l'état actuel de la hiérarchie des taux d'intérêt pour un placement que l'on peut qualifier d'hybride – ni long, ni court – ce n'est pas si mal. Mais qui peut prétendre que les taux d'intérêt actuel ne remonteront jamais ? Si nous devons revoir des taux obligataires conséquents, les sociétaires souhaiteront une rémunération en rapport.

En tout cas, en cas de changement de donne, en fonction de ces deux éléments ou de bien d'autres que nous n'avons pas imaginés, que se passera-t-il si nos sociétaires veulent récupérer leurs mises ?

On devra les rembourser, puisque les parts sociales sont un placement d'épargne. Certes, mais alors... ce ne sont pas des fonds propres pour l'entreprise !

Ces questions ne relèvent pas uniquement de la philosophie, elles sont déterminantes pour l'avenir de notre entreprise et par conséquent de nos emplois !

Une analyse prospective s'impose :

- **Ce profile à l'horizon une nouvelle norme bancaire internationale : Bâle III.** Pour l'instant nous ne connaissons pas grand-chose de cette nouvelle « bête ». Mais on entrevoit déjà que le montant des fonds propres exigés pour exercer le métier de banque sera plus important.
- Les régulateurs seront plus exigeants sur la catégorie de ces fameux fonds propres. Peut-il en être autrement dans la période actuelle qui fait suite à la crise financière ?
- Si pour satisfaire aux nouvelles normes bâloises, on doit financer des emplois longs par des ressources longues, que deviendra la transformation financière, une des principales sources de revenus des banques (plus de 21 millions d'€ pour la CELR en 2009) ?
- La spécificité française de la banque mutualiste sera-t-elle défendue dans ce nouveau combat de titans qui se profile. Peut-on espérer que la défense de cette spécificité française du mutualiste sera plus vigoureuse que celle du monopole du livret A ?
- Les Caisses locales ayant des résultats économiques différents, comment pourra-t-on vivre une distorsion conséquente sur la rémunération des parts sociales d'une caisse à une autre ?

Les parts sociales ont donc été utilisées comme un remède universel, une panacée, depuis une dizaine d'années, pour tout faire : renflouer le budget de l'Etat, trouver des fonds propres aux Caisses d'Epargne à bon compte... et même pour faire croire aux membres des COS que la collecte progresse et qu'ainsi les membres du Directoire ont tenu leurs objectifs et peuvent toucher leur part variable!

A l'heure où tout le monde comprend qu'un compte de résultat se lit de bas en haut(*) c'est-à-dire on part du résultat net que l'on veut avoir et on remonte pour l'ajuster, les parts sociales pourront-elles continuer à soigner tous nos maux ?

(*) Pour info : le résultat net 2009 des Caisses d'Epargne a été de 825 millions, celui des Banques Populaires de 826. Nous ne croyons pas à une coïncidence !